

ARRETE DE POLICE N° 41-2025 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

VOIE COMMUNALE N°29 = CHEMIN DES ECOLIERS EN AGGLOMERATION

LE MAIRE

- VU Le code de la route,
- VU Le code général des collectivités territoriales,
- VU Le code de la voirie routière,
- VU La loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.
- VU La demande de l'entreprise **GRAVIER Travaux Publics**, représentée par M. NALLET Boris, demeurant 135 route du Puy – 38520 LE BOURG D'OISANS présentée le 10 octobre 2025,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'extension du réseau d'eau potable et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et celle des usagers circulant sur les voiries d'autre part, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

ARRETE

ARTICLE - 1 Localisation - calendrier

La Voie Communale n°29, à l'entrée du chemin des Ecoliers, sera fermée et la circulation interdite à tous types de véhicules pour permettre des travaux d'extension du réseau d'eau potable.

Cette réglementation sera applicable pour des interventions programmées du **lundi 13 octobre à 08h30 au vendredi 17 octobre 2025 à 17h00 inclus**.

Cette réglementation sera applicable dans les conditions définies aux articles suivants.

ARTICLE - 2 Règlementation de la circulation

Le chemin des Ecoliers sera barré du **lundi 13 octobre à 08h30 au vendredi 17 octobre 2025 à 17h00 inclus**. (voir conditions de déviation à l'article 3 ci-après).

ARTICLE - 3 Restrictions au droit du chantier

La déviation sera mise en place par les entreprises intervenant sur le chantier, ainsi que les services techniques communaux, balisée par des panneaux réglementaires tels que :

- DC1 « Route barrée » au droit du chantier
- KD22 « Déviation » par le chemin de l'Eau d'Olle.

La barrière située entre le chemin de l'Eau d'Olle et le chemin des Ecoliers sera ouverte en permanence pour toute la durée des travaux.

ARTICLE - 4 Rétablissement de la circulation

- Sans délai à la demande des services de secours/médecin et d'incendie ;
- Dès la fin des travaux

ARTICLE - 5 Conformité et mise en œuvre de la signalisation

La signalisation de chantier devra répondre aux dispositions de l'Arrêté du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière [Livre I - signalisation des routes]. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées la / les entreprises concernées, ou la personne chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques de la Commune et/ou du Maître d'Œuvre.

ARTICLE - 6 Prescription particulière

Il est rappelé au pétitionnaire que la délivrance et la mise en application du présent Arrêté de Circulation ne vaut pas autorisation d'ouverture de tranchée dans la structure de la « chaussée ».

ARTICLE - 7 Publication et application de l'arrêté

Le Maire,
Le Gardien de Police Municipale,
Le Chef des Services Techniques de la Commune,
Le Groupement de Gendarmerie de l'Isère : Brigade Territoriale Autonome de Bourg d'Oisans,
Les maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre
Le(s) bénéficiaire(s),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

Copie à :

- Le Service Départemental Incendie et Secours : Caserne des Pompiers de Bourg d'Oisans.
- Les transports scolaires
- Les riverains
- Le service déchets de la CCO

Fait à Allemond,
Le 10 octobre 2025

Le Maire,

Alain GINIES



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune désignée ci-dessus

DEMANDE D'ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Entreprise :

Entreprise GRAVIER Travaux Publics
Boris Nallet
135, Route du Puy
38520 Le Bourg d'Oisans

Maître d'Ouvrage :

COMMUNE D'ALLEMOND
5, Chemin des Faures – 38114 ALLEMOND

Description des travaux :

Extension du réseau AEP

Adresse des travaux :

Chemin des Ecoliers - Allemond

Nature de la demande :

Dans le cadre de ces travaux d'extension du réseau d'eau potable, voici nos demandes :
Fermeture du chemin des Ecoliers : Voir plan ci-après.

Dates souhaitées :

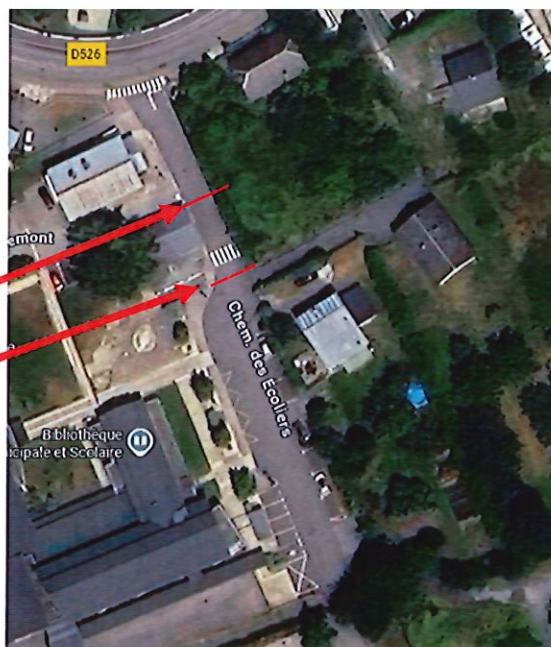
Du 13/10 au 17/10/2025

Durée prévisionnelle :

1 semaine

Plan de balisage et circulation :

Zone Travaux
Fermeture



Le Bourg d'Oisans, le 10/10/2025

